

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 19 mai, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Claude Faucher, Maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 15 avril deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 15 mai 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 10

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Votants : 11

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-55

Objet : Délibération relative aux évolutions du tarif du camping municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-19, L. 2331-4, L. 2333-26 et suivants,

Considérant :

- les tarifs appliqués jusqu'alors déterminé par la délibération 2025-40,
- les contraintes de pouvoir d'achat pesant sur les usagers,
- les évolutions de comportement et la demande de campeurs utilisant les modes doux de déplacement.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE :

- **FIXER les tarifs 2026 applicable au camping municipal selon le tableau ci-après :**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

N°	Objet	Montant 2025	Montant 2026
0	1 emplacement + 1 personne adulte + 1 vélo (y compris VAE) + 1 tente ou caravane	-	5 €
1	1 emplacement + 1 personne adulte + 1 voiture ou moto + 1 tente ou caravane	7€	7,5 €
2	1 emplacement + 1 personne adulte + 1 voiture ou moto + 1 tente ou caravane + électricité*	10 €	11 €
3	Personne supplémentaire de 7 ans et plus	4,5 €	5 €
4	Personne supplémentaire de moins de 7 ans	2 €	2 €
5	Installation additionnelle (2 ^{ème} tente, caravane ou garage mort)	3 €	3,5 €
6	Camping-Car + 1 personne adulte	10 €	11 €
7	Camping-Car + 1 personne adulte + électricité *	13 €	14,5 €
8	Camping-Car double essieux et/ou remorque + 1 personne adulte + électricité*	16 €	17,5 €
9	Taxes de séjour : selon délibération de la CCPCP	(0,22€/personne)	(selon délibération de la CCPCP)
10	Emplacement commercial (6h) y.c. électricité*	-	5 €
11	Douche personne extérieure au camping	2€	2 €
12	Réduction forfaitaire sur le coût total du séjour hors taxe de séjour dès 21 jours de résidence continue au camping	-20 %	-20 %
Tarifs annuels (convention entre mairie et propriétaire)			
	Mobil-home et caravane de maximum 30 m2 (eau et électricité non incluse)	515 €	540 €
	Mobil-home et caravane de plus de 30 m2 (eau et électricité non incluse)	820 €	860 €
	Caution de télécommande de barrière rendue à la fin du séjour	50 €	50 €
*Le branchement électrique n'autorise pas la recharge de véhicule électrique (hors VAE)			

- **AUTORISER** monsieur le Maire pour la mise en œuvre de toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
21 MAI 2026

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	
Abstention : B. Jallat – M-L. Mugnier	2
Ne prend pas part au vote :	-

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue

Le Maire,



Claude Faucher

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
21 MAI 2026
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS